

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments / Commentaires supplémentaires:

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image / Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.
- Opposing pages with varying colouration or discolourations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des colorations variables ou des décolorations sont filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image possible.

Le titre de la couverture est reliée comme étant la dernière page du livre mais filmée en premier sur la fiche.

This item is filmed at the reduction ratio checked below /
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10x		14x		18x		22x		26x		30x
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12x		16x		20x		24x		28x		32x

No. 101.

5e session, 1er Parlement, 35 Victoria, 1872.

BILL.

Acte pour conférer certains pouvoirs
additionnels à la compagnie du chemin
de fer d'Ottawa, Montréal et Vau-
dreuil.

BILL PRIVÉ.

M. SHANLY.

OTTAWA :

Imprimé par I. B. TAYLOR, 29, 31 et 33 rue Rideau.

1872.

Acte pour conférer certains pouvoirs additionnels à la compagnie du chemin de fer d'Ottawa, Montréal et Vaudreuil.

CONSIDÉRANT que la compagnie du chemin de fer d'Ottawa, Montréal et Vaudreuil a, par pétition, représenté qu'il lui serait avantageux, tout en facilitant l'achèvement et le fonctionnement de sa ligne, d'être autorisée à la relier à
5 tout chemin de fer qui pourra, en tout temps, être construit depuis la cité de Montréal, dans la direction de Grenville, au nord de la rivière Ottawa, et à cette fin de construire un pont sur la dite rivière, à quelque point au-dessous de l'Original; et considérant qu'il est expédient d'accéder à sa demande;
10 à ces causes, Sa Majesté, par et de l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète ce qui suit :

1. La dite compagnie aura le pouvoir de construire un embranchement depuis un point de sa ligne au-dessous de
15 l'Original, pour la relier à tout chemin de fer qui pourra être construit entre la cité de Montréal et Grenville, à tout point dans l'un ou l'autre des comtés d'Argenteuil ou des Deux Montagnes, ou sur l'île de Montréal, et, à cette fin, de construire un pont de chemin de fer sur la rivière Ottawa, au point le
20 plus avantageux pour la traverser.

2. La dite compagnie ne commencera pas le dit pont, ou aucun ouvrage en dépendant, avant d'avoir soumis au gouverneur en conseil des plans de ce pont et de tous les travaux projetés en dépendant, ni avant que ces plans et
25 l'emplacement du pont n'aient été approuvés par le gouverneur en conseil, et que la compagnie ne se soit conformée aux conditions qu'il jugera à propos d'imposer dans l'intérêt public au sujet du dit pont, ou des dits travaux; et ces plans ne pourront être modifiés, et la compagnie ne pourra s'en
30 écarter qu'avec la permission du gouverneur en conseil et aux conditions qu'il exigera.